



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 09 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges, Monsieur MALLET René, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur BLANC Philippe.

Absents excusés avec pouvoir : Madame BERDUGO Laure donne pouvoir à Monsieur JACQUET Paul.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Monsieur MERABET Olivier.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Conformément aux instructions budgétaires M14, il vous est demandé de bien vouloir statuer sur :
L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire ;
L'exécution du budget relative aux différentes sections budgétaires ;
La comptabilité des valeurs inactives ;

LE BUDGET PRINCIPAL

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2023, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de : 564 884,36 €

Tenant compte des résultats antérieurs et de la clôture, la situation financière de la commune au 31/12/2023 est la suivante :

en section d'investissement un excédent de financement de : 134 258,16 €
en section de fonctionnement, un excédent de : 412 660,57 €

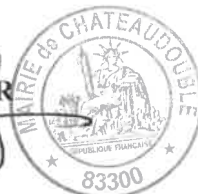
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

🚩 **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget eau/assainissement dressé par le comptable public pour l'exercice 2023.

🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire à le viser et à le certifier conforme en sa qualité d'ordonnateur

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/04/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/04/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 09 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges, Monsieur MALLET René, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur BLANC Philippe.

Absents excusés avec pouvoir : Madame BERDUGO Laure donne pouvoir à Monsieur JACQUET Paul.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Monsieur MERABET Olivier.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : **10** Nombre de membres présents : **06** Nombre de suffrages exprimés : **09**
Pour : **08** Contre : **01** Abstention : **0**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux instructions budgétaires M14, il vous est demandé de bien vouloir :

Donner acte de la présentation du compte administratif retraçant l'exécution du budget 2023 et figurant sur les documents annexes,

Constater, pour le budget principal les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Madame la Trésorière municipale,

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Constater l'actif à joindre au compte de gestion, arrêté au 31 décembre 2023,

Constater les justificatifs à joindre au compte administratif, conformément à la loi ATR du 06 février 1992,

Voter et arrêter les résultats présentés dans les documents annexés.

Monsieur le Maire Georges ROUVIER sort de la salle du Conseil Municipal afin que se réunisse le Conseil Municipal sous la présidence de M. MALLET René.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que :

le Compte Administratif du budget de la Commune fait apparaître les soldes annuels suivants :

Le budget général :

o Section de fonctionnement

Dépenses	587 832,28 €
Recettes	695 015,56 €
<u>Solde d'exécution 2023</u>	<u>Excédent 107 183,28 €</u>

o Section d'investissement

Dépenses	131 767,85 €
Recettes	589 468,93 €
<u>Solde d'exécution 2023</u>	<u>Excédent 457 701,08 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

 **APPROUVE** le compte administratif du budget Communal de l'année 2023

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/04/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/04/24

 **Le Maire**
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 09 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges, Monsieur MALLET René, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur BLANC Philippe.

Absents excusés avec pouvoir : Madame BERDUGO Laure donne pouvoir à Monsieur JACQUET Paul.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Monsieur MERABET Olivier.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BP 2024

Budget communal :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)					
Budget Principal CHATEAUDOUBLE	Résultat à la clôture de l'exercice 2022 1	Part affectée à l'investissement 2 (art, 1068)	Solde d'exécution 2023 3	OONB	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-323 442,92		457 701,08		134 258,16
FONCTIONNEMENT	566 359,36	260 882,07	107 183,28		412 660,57
TOTAL	242 916,44	260 882,07	564 884,36	0,00	546 918,73

Fonctionnement	Résultat à affecter	412 660,57
Investissement	Résultat de clôture 2022	134 258,16
	RAR dépenses	129 458,98
	RAR recettes	108 808,00
	Solde des RAR	-20 650,98
	Excédent de financement	113 607,18
Reprise au BP 2023		
Recettes d'invest.	Art. 001 Résultat d'investissement	134 258,16
Recettes d'invest.	Art. 1068 Réserves	0
Recettes de fonct.	Art. 002 Résultat de fonctionnement	412 660,57

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

 **Décide d'approuver l'affectation des résultats présentés ci-dessus**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/04/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/04/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 09 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges, Monsieur MALLET René, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur BLANC Philippe.

Absents excusés avec pouvoir : Madame BERDUGO Laure donne pouvoir à Monsieur JACQUET Paul.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Monsieur MERABET Olivier.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 sur le budget principal de la commune, selon le plan comptable abrégé M57, en équilibre réel comme suit :

Section de Fonctionnement

Equilibré en Dépenses et en Recettes :	1 011 970,57 €
---	----------------

Section d'Investissement

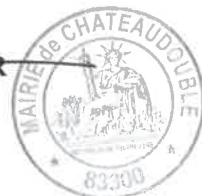
Equilibré en Dépenses et en Recettes :	1 019 666,28 €
---	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/04/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/04/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 09 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges, Monsieur MALLET René, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur BLANC Philippe.

Absents excusés avec pouvoir : Madame BERDUGO Laure donne pouvoir à Monsieur JACQUET Paul.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Monsieur MERABET Olivier.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 0

**VOTE DES TAXES LOCALES BUDGET PRINCIPAL 2024
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales pour l'exercice 2024, sachant que la réforme de la TH qui tend à sa suppression, a eu comme effet dès 2021 de ne plus laisser aux élus, la maîtrise du choix de ce taux de fiscalité.
Rappel sur la taxe d'habitation, depuis 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour les redevables, et remplacée, pour les communes par le produit du foncier bâti des départements. Ainsi, pour la quatrième année, le taux de foncier bâti de la commune doit être voté en ajoutant le taux communal et le taux départemental (13,25% + 15,49%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 qui stipule que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année et jusqu'au 30 avril les années du renouvellement des organes délibérants,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Considérant l'état 1259 établi par le service des impôts directs locaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit sans variation :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB): 28,74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB): 98,00%

- Taxe d'habitation (TH) : 11,00%
- Majoration de taxe d'habitation (MTHS) : 0,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 **DECIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales à l'unanimité des membres présents :

 **VOTE** les Taxes ci-dessus détaillées, à la majorité de ses membres autorisés à participer au vote

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/04/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/04/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 09 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges, Monsieur MALLET René, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur BLANC Philippe.

Absents excusés avec pouvoir : Madame BERDUGO Laure donne pouvoir à Monsieur JACQUET Paul.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Monsieur MERABET Olivier.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 00

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

 **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	2024
Association Office Central de la Coopération à l'Ecole	760,00
AMAAC	500,00
Foyer Collège Figanières (19 élèves x 10€)	190,00

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/04/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/04/24

 **Le Maire**
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 09 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges, Monsieur MALLET René, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur BLANC Philippe.

Absents excusés avec pouvoir : Madame BERDUGO Laure donne pouvoir à Monsieur JACQUET Paul.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Monsieur MERABET Olivier.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 00

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 19 février 2024, le comptable Public a présenté à la Commune les 84 pièces demandées en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-454	2,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-163	351,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-302	16,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-6	16,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-83	60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-113	66,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-129	66,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-167	69,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-212	69,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-247	67,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-267	69,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-312	1,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-312	67,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-343	53,49	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2019	T-6	37,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-22	53,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-50	53,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-70	60,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-107	53,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-130	112,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-237	18,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-191	63,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-81	58,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-283	56,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-283	1,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-262	56,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-262	1,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-700700000006	700	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-470	28,8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011	T-700700000002	12,26	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2009	T-94	69,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-328	31,21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-357	182	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-393	182	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-3	151,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-133	187,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-155	187,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-179	187,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-210	187,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-226	187,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-258	186,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-292	186,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-322	186,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-4	68,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-20	187,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-43	187,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-62	187,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-109	187,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-128	187,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-152	187,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-181	187,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-208	187	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-236	185,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-269	185,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-297	185,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-4	185,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-27	185,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-52	196	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-77	196	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-102	196	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-130	122	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-152	607	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-187	607	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-210	607	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-246	607	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2022	T-304	607	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-354	607	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-337	607	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-3	607	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-29	607	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-89	607	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014	T-208	337,82	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-230	58,7	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014	T-92	228,46	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014	T-1	228,46	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2020	T-276	25	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017	T-37	115,35	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2015	T-164	115,35	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017	T-323	132	Combinaison infructueuse d actes
		T-		
Particulier	2017	701600000012	3500	DECEDE EN 2016
Particulier	2017	T-107	50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-55	50	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-58	97,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-91	44,88	Combinaison infructueuse d actes

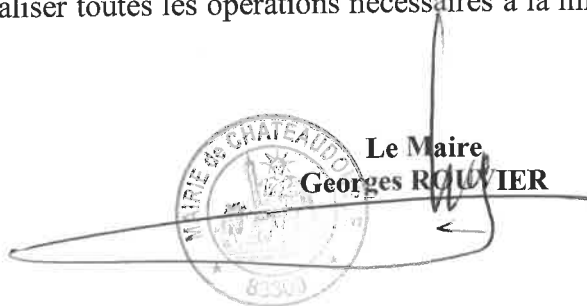
TOTAL 18 722,96 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable du Trésor Public ;
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'ACCEPTER** que la somme de 18 722,96€ euros soit admise en non-valeur.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget primitif de 2024 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en application de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/04/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/04/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Laure BERDUGO – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice, Monsieur MILESI Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0

ACTION 34 DU PAPI DOSSIER AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR AVIS

Vu la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet soumis à législation sur l'eau, déposée par le Syndicat mixte de l'Argens, mandaté par DPVa et enregistrée au guichet unique de l'eau sous le n° A596 – 0100011926 le 4 janvier 2023,

Vu la demande de compléments, déposée le 17 mai 2023 sur la plateforme dématérialisée auprès du Syndicat mixte de l'Argens, suite à l'instruction du dossier,

Vu la lettre du Président de Dracénie Provence Verdon agglomération du 28 juillet 2023 relative au dépôt du dossier de demande de Servitude d'Utilité Publique sur le déplacement de réseaux d'eau potable, d'assainissement au titre de l'article L.152-1 du Code rural et de la pêche maritime et de servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du Code rural et de la pêche maritime et de la déclaration d'intérêt général au titre des articles L.151-36 à L.151-40 du même Code,

Vu les compléments d'instruction, déposés par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), le 8 septembre 2023 sur la plateforme dématérialisée.

Il est rappelé que Dracénie Provence Verdon agglomération projette la réalisation d'aménagements hydrauliques de la Nartuby sur la commune de Châteaudouble (action n°34 du PAPI Complet Argens et Côtiers de l'Esterel).

Le Syndicat Mixte de l'Argens par délégation de maîtrise d'ouvrage de DPVa, a en charge la mise en œuvre de cette opération sur le territoire de la Dracénie.

Par délibération n° C_2022_264 du 13 décembre 2022, le Conseil d'agglomération de DPVa a autorisé le lancement des procédures nécessaires à la réalisation des ouvrages et des travaux pour la restauration de la Nartuby sur la commune de Châteaudouble, à savoir :

- l'ouverture de l'enquête préalable à la procédure d'Autorisation Environnementale au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, préalablement à la réalisation des travaux,
- l'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) dite « travaux et entretien », au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, pour permettre sur certaines parcelles la réalisation des aménagements et l'entretien des ouvrages destinés à prévenir les inondations, sur le secteur de la Nartuby dans la traversée de la commune de Châteaudouble.

La Préfecture, aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale et l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques, a invité la commune de Châteaudouble, à soumettre à délibération le Dossier d'Autorisation Environnementale, pour avis, sur les incidences environnementales notables du projet sur le territoire. Cette demande intervient conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Des enjeux écologiques très forts, forts à modérés et faibles ont été mis en évidence par des experts naturalistes sur la zone d'étude.

Un important travail de conception a été réalisé de manière à limiter le plus possible les impacts bruts du projet. L'adaptation des aménagements lors de la phase avant-projet permet de limiter les impacts environnementaux. Les impacts négatifs du projet concernent essentiellement la phase de travaux. Les impacts bruts des aménagements sont réduits en impacts résiduels faibles, très faibles à nuls par la mise en œuvre de mesures d'évitements et de réductions.

Aucune destruction d'espèces protégées et de leurs habitats n'est nécessaire après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction. Aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégée n'est donc nécessaire.

De plus, l'arrêté préfectoral n°AE-F09322P0299 du 08/11/2022, portant décision d'examen au cas par cas, précise qu'au vu de la nature du projet, de ses objectifs, de sa localisation et des faibles impacts environnementaux, cette opération n'est pas soumise à étude d'impact suivant le code de l'environnement.

La mise en œuvre du projet permettra l'amélioration de la qualité globale du cours d'eau de la Nartuby, notamment par :

- la restauration de la continuité aquatique longitudinale,
- la restauration de la connectivité latérale,
- la conservation des milieux ouverts annexes,
- la diversification des écoulements en lit mineur et en lit majeur,
- l'amélioration du transport solide,
- l'amélioration de la production de sédiments.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au Dossier d'Autorisation Environnementale de l'action 34 du PAPI Complet Argens et Côtiers de l'Esterel portant sur les aménagements hydrauliques de la Nartuby dans la traversée de Châteaudouble,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 26/01/14 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 26/01/14



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges Maire , Monsieur MALLET René – 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Laure BERDUGO 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusés avec pouvoir : Monsieur BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.

Absents non excusés: Monsieur MALHERBE Patrice, Monsieur MILESI Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024

La présente délibération a vocation à ajuster les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget primitif 2024, afin de prendre en compte la décision de la mairie de transférer au profit de DPVa, les excédents du budget eau/assainissement.

Les excédents communaux constatés au moment du transfert de compétences fin 2019, ont transités du budget de l'eau/assainissement vers le budget communal fin 2020. Par la suite, par délibération 2020-45 en date du 10/12/2020, les élus de la commune ont décidé de transférer ces excédents au profit de DPVa, sachant que ces sommes seraient utilisées au financement des travaux d'eau et d'assainissement de la commune de Châteaudouble.

Pour formaliser comptablement ce transfert il convient donc de réaliser des écritures particulières en dépenses, pour lesquelles il faut alimenter les lignes budgétaires ad hoc.

Cela se matérialise donc de la manière suivante :

En section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire Total Budgété	DM1 2024	Total
Dépenses	1 011 970,57	0,00	1 011 970,57
002 - Résultat reporté	0,00		0,00
011 - Charges à caractère général	258 450,00		258 450,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	350 000,00	-1 329,00	348 671,00
014 - Atténuations de produits	14 204,00		14 204,00
65 - Autres charges de gestion courante	166 738,12	221 578,45	388 316,57
66 - Charges financières			0,00
67 - Charges exceptionnelles	222 578,45	-220 249,45	2 329,00

68 - Dotations aux provisions			0,00
023 - Virement à la section d'investissement			0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections			0,00
Recettes	1 011 970,57	0,00	1 011 970,57
002 - Résultat reporté	412 660,57		412 660,57
013 - Atténuations de charges	5 000,00		5 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	23 500,00		23 500,00
72 - Production immobilisée			0,00
73 - Impôts et taxes	390 910,00		390 910,00
74 - Dotations et participations	79 900,00		79 900,00
75 - Autres produits de gestion courante	100 000,00		100 000,00
76 - Produits financiers			0,00
77 - Produits exceptionnels			0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections			0,00

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il s'agit d'inscrire les crédits relatifs au reversement partiel de la taxe d'aménagement (année 2022 et 2023) au profit de DPVa. Cette somme servant à cofinancer les travaux de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur la commune.

Cela se matérialise donc de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire Total Budgété	DM1 2024	Total
Dépenses	1 019 666,28	0,00	1 019 666,28
001 - Résultat reporté			0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 580,30	360,00	6 949,30
13 - Subventions d'investissement			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00		3 000,00
20 - Immobilisations incorporelles			0,00
204 - Subventions d'équipement versées			0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 010 076,98	-360,00	1 009 716,98
23 - Immobilisations en cours			0,00
27 - Autres immobilisations financières			0,00
45- Opérations pour comptes de tiers			0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections			0,00
041 - Opérations patrimoniales			0,00
Recettes	1 019 666,28	0,00	1 019 666,28
024 - Produit des cessions d'immobilisations			0,00
001-Excédent reporté	134 258,16		134 258,16
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	103 000,00		103 000,00
13 - Subventions d'investissement	657 847,00		657 847,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	124 561,12		124 561,12
21- Immobilisations corporelles			0,00
27 - Autres immobilisations financières			0,00
021 - Virement de la section d'exploitation			0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections			0,00
041 - Opérations patrimoniales			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget 2024.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 26/01/24 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 26/01/24



Le Maire

Georges ROUYER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges Maire , Monsieur MALLET René – 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Laure BERDUGO 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusés avec pouvoir : Monsieur BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice, Monsieur MILESI Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE SUBVENTION POUR LA CLASSE
DE NEIGE**

Monsieur le Directeur de l'école organise une classe de neige de plusieurs jours, du 25 mars au 29 mars 2024 et demande une participation communale de 50.00 € par enfant, afin de réduire le coût de voyage par famille.

Il est prévu que 30 enfants participent à ce voyage, ce qui représente une aide de 1 500.00 € versée à la Coopérative de l'école (OCCE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'inscrire au budget 2024, l'attribution de cette aide financière à l'article 6574 au profit de l'OCCE (office central de la coopération à l'école).

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 26/07/24 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 26/07/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges Maire , Monsieur MALLET René – 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Laure BERDUGO 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusés avec pouvoir : Monsieur BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.

Absents non excusés: Monsieur MALHERBE Patrice, Monsieur MILESI Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0

**CONVENTION POUR LES LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
PORTÉE PAR L' EPCI**

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique », en application des articles L.133-12 et L.151-3 du Code du Tourisme, conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Bargemon la dénomination de N« commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 accordant à la commune de Callas la dénomination de « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 janvier 2021 accordant aux communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de « communes touristiques »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/71 du 9 mars 2021 accordant aux communes de Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Flayosc, La Roque-Esclapon, Lorgues, Montferrat, Salernes et Sillans-la-Cascade les dénominations de « communes touristiques »,

Considérant qu'en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique », au sens

du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Considérant que cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence « tourisme » de l'agglomération,

Considérant que Dracenie Provence Verdon agglomération a d'ailleurs mandaté le cabinet Foncéo et Clitéance pour mener, en collaboration avec les communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :

- Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers,
- Formaliser les enjeux et les objectifs,
- Définir un programme d'actions,

Considérant qu'au vu de cette étude poussée et du travail mené, Dracenie Provence Verdon agglomération est en mesure de conventionner avec l'état au nom de toutes les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique »,

En conséquence, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal accepte :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Dracenie Provence Verdon agglomération à signer la convention des logements saisonniers (annexée à la présente délibération) avec l'Etat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 26/04/84 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

26/04/84



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges Maire , Monsieur MALLET René – 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Laure BERDUGO 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusés avec pouvoir : Monsieur BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice, Monsieur MILESI Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU BUREAU DE TOURISME
POUR ACTIVITE ESTHÉTIQUE**

Vu la demande signée le 14 février 2023 entre la mairie de Châteaudouble et avec Madame Karina SHAITANOVA pour la mise à disposition du bureau de tourisme à titre gratuit mais avec une participation aux frais de chauffage de 50 € par mois à la charge de la locataire.

🚩 Soit 1 titre de 50€ sera émis chaque mois par la mairie de Châteaudouble
Pendant la période du 01 Avril 2024 au 31 Décembre 2024.

Les charges seront facturées au locataire (électricité, TEOM ...) avec régularisation en fin d'année au vu d'un état des charges annuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la mairie accepte cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'approuver la participation aux frais de chauffage de 50 € pour 9 versements à compter du 01^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 concernant la mise à disposition du bureau de tourisme à Madame Karina SHAITANOVA locataire.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 26/07/24 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 26/07/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges Maire , Monsieur MALLET René – 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Laure BERDUGO 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusés avec pouvoir : Monsieur BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.

Absents non excusés: Monsieur MALHERBE Patrice, Monsieur MILESI Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0

VALIDATION DE LA COUPE DE BOIS – PROGRAMME 2024

Monsieur le maire donne lecture au conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 25/07/2023 concernant la préparation des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale en secteur de la Pâle relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2- DEMANDE à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- VALIDE ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en Ha à Parcourir		Volume présumé En m3/ha	Coupe prévue par le document D'aménagement
11_m	Taillis	4.50		90	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel D'offre	Contrat-gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
10_m	X		X		X		X	

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues adresses la présente délibération à Monsieur le préfet pour information et enregistrement.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 26/07/2016 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 26/07/2016

Le Maire
Georges ROUAULT



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges Maire, Monsieur MALLET René – 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Laure BERDUGO 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusés avec pouvoir : Monsieur BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.

Absents non excusés: Monsieur MALHERBE Patrice, Monsieur MILESI Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0

MAINTIEN DE CRÉDITS POUR L'EMPLOI DE 10 CONTRATS AIDÉS POUR L'ANNÉE 2024

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), la Commune a toujours répondu favorablement aux attentes de l'Etat en favorisant la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi longue durée. Un geste social qui permet également à notre village de maintenir un service public de qualité.

En effet, ces contrats sont des contrats aidés dont les collectivités territoriales peuvent bénéficier et qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou du Cedis pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de confirmer son accord pour la politique de contrats aidés mise en œuvre par la Commune selon les sollicitations de l'Etat et de ses différents organismes ces dernières années.

Monsieur le Maire demande également pour cette année, d'ouvrir 10 postes de contrats aidés dont la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et dont les traitements correspondants seront imputés au 6416.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

-  **DECIDE LA CRÉATION** de 10 postes de Contrats aidés - Contrats uniques d'insertions reconductibles dont les traitements seront imputés au 641
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès des divers organismes pour ce recrutement.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 26/07/24 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 26/07/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges Maire , Monsieur MALLET René – 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Laure BERDUGO 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusés avec pouvoir : Monsieur BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.

Absents non excusés: Monsieur MALHERBE Patrice, Monsieur MILESI Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERTS POUR L'ANNÉE 2024 -
TRAVAUX DE RÉFÉCTION ÉNERGETIQUE DE L'IMMEUBLE LE CHATEAU**

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de procéder aux travaux de réfection énergétique de l'immeuble « Le Château » :

- le montant de cette opération s'élève à la somme de 112 291 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert).

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de réfection énergétique de l'immeuble le Château d'un Montant de 112 291 € HT,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert).
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 26/07/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 26/07/24

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

VALIDATION DU MONTANT POUR LE PORTAGE DE REPAS ADULTE AVEC LA SOCIETE ELIOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour le tarif adulte des repas ;
Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté dite « loi égalité et citoyenneté » ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de 5.880 € HT soit 6.203 € TTC à partir du 1^{er} septembre 2024 en partenariat ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le tarif de de 5.880 € HT soit 6.203 € TTC pour chaque repas adulte concernant le portage des repas.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/2024.

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

**VALIDATION DE LA TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS ADULTE A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la tarification des portages des repas,

A compter du 1^{er} Janvier 2024, c'est la société ELRES (ELIOR) qui fournira les repas ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifications du portage de repas à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Les tarifs appliqués par le prestataire seront les suivants :

- 6.30 € TTC par repas adulte

Monsieur le Maire propose le tarif suivant : 6.30 € TTC par repas adulte

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer la tarification de la cantine à 6.30 € TTC par repas adulte à partir du 1^{er} Janvier 2024

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 14/10/24 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**NOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DE LA FEUILLE CADASTRALE
SECTION H03**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police général que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de la feuille **H03**

DECIDE :

DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du **secteur «H03»** conformément à la cartographie jointe en annexe et le tableau proposé de la présente délibération :

❖ DE VALIDER les noms attribués à la feuille cadastrale **H03** (carte en annexe de la délibération) ;

❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Cartographie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte : à l'unanimité des membres présents :

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Référence cadastrale		N° de voirie	Indice de répétition	nature de la voie	Libellé de la voie
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	334			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	408			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	409			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	405			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	329			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	319			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	320			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	321			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	323			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	376			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	326			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	374			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	400			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	401			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	404			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	96			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	264			CHEMIN	de la Pissette
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	312 (entrée de la Granégone)	30		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	313			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	372 (entrée par 313)	40		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	403			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	402			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	315			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	376			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	375			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	326			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	374			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	399			ROUTE	Départementale 955

83038	CHATEAUDOUBLE	H03	400			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	401			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	331			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	404			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	333			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	409			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	408			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	334			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	339			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	366			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	392 (entrée par 365)	940		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	365			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	342			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	342 (entrée par 343-342)	1030		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	343			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	380			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	344	1100		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	354			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	356			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	358			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	163			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	163			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	161			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	160			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	204			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	196			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	197			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	197			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	462			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	461			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	235			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	236			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	274			CHEMIN	du Gros Roucas

83038	CHATEAUDOUBLE	H03	186			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	292-299-297 (entrée par 274-186)	1200		CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	187			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	181			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	180			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	178			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	197			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	196			CHEMIN	du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	236			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	238			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	239			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	241	165		CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	242			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	243			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	244			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	250			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	251			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	268 (entrée par 273)	110		CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	267			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	266			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	267			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	270			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	271 (entrée sur 273)	100		CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	273			CHEMIN	de la Clue
83038	CHATEAUDOUBLE	H03	274			CHEMIN	de la Clue

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Référence cadastrale	N° de voirie	Indice de répétition	nature de la voie	Libellé de la voie
83038	CHATEAUDOUBLE	H03		108		CHEMIN du Gros Roucas
83038	CHATEAUDOUBLE	H03		157		CHEMIN du Gros Roucas

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 14/10/2024 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

14/10/2024

Secrétaire de séance

Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**NOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DE LA FEUILLE CADASTRALE
SECTION D02**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police général que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de la feuille **D02**

DECIDE :

DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du **secteur «D02 »** conformément à la cartographie jointe en annexe et le tableau proposé de la présente délibération :

- ❖ DE VALIDER les noms attribués à la feuille cadastrale **D02** (carte en annexe de la délibération) ;
 - ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Annexe : Cartographie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :
ADOpte : à l'unanimité des membres présents :

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Référence cadastrale		N° de voirie	Indice de répétition	nature de la voie	Libellé de la voie
83038	CHATEAUDOUBLE	D02	239			CHEMIN	des Bourgès
83038	CHATEAUDOUBLE	D02	243			CHEMIN	des Bourgès

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/06/2024 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/06/2024

Secrétaire de séance
Paul JACQUET



Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**NOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DE LA FEUILLE CADASTRALE
SECTION AC01**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police général que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de la feuille AC01

DECIDE :

DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du **secteur «AC01»** conformément à la cartographie jointe en annexe et le tableau proposé de la présente délibération :

❖ DE VALIDER les noms attribués à la feuille cadastrale **AC01** (carte en annexe de la délibération) ;

❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Cartographie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte : à l'unanimité des membres présents :

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Référence cadastrale	N° de voirie	Indice de répétition	nature de la voie	Libellé de la voie
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 260			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 261			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 121			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 118			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 251			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 107	203		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 108			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 100	241		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 92			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 91	271		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 90			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 89	277		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 88			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 94			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 95	323		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 96			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 264	369		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 10	395		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 9			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 7			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 6			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 5	581		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 307	593		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 308	599		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 3	601		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 220			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 221			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 22	615		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 23	621		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 24	627		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 30	649		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 32			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 33			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 34	680		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 35			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 36	665		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01 59			RUE	Principale

83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	58			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	57	707		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	56	733		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	55			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	242			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	231			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	61			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	62	797		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	63	815		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	65	835		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	202	837		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	201	845		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	200	853		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	233	857		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	232			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	197			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	79			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	80	931		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	81			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	83	953		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	87			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	224			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	101			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	105			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	239	210		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	119			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	120			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	17			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	20			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	37			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	38			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	39			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	40			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	41	748		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	42			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	43			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	44			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	47	768		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	48	774		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	49			RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	53	784		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	52	792		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	51	798		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	21	440		RUE	Principale
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	32			MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	31	15		MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	27	19		MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	25			MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	26			MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	98			MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	97			MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	103			MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	107			MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	34	8		MONTEE	De la Calade

83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	59			MONTEE	De la Calade
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	183			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	149			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	169			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	170			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	171			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	210			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	262	60		CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	216	170		CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	163			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	267			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	175			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	176			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	177			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	196			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	181			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	182			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	186			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	184			CHEMIN	privé du Clos
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	193			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	192			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	187			ROUTE	Départementale 955
83039	CHATEAUDOUBLE	AC02	266	25		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	185			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	184			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	183	125		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	168 (entrée par 209)	145		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	209			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	223	255		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	222	285		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	207	295		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	204			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	143			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	142			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	135			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	134			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	133			ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	226	735		ROUTE	Départementale 955

83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	225	745	ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	261		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	260		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	120		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	119		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	240		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	238	1095	ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	103		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	87		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	86		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	84		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	69		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	68		ROUTE	Départementale 955
83038	CHATEAUDOUBLE	AC01	59		ROUTE	Départementale 955

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

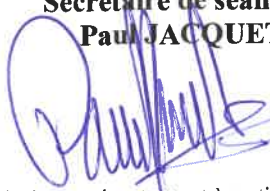
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 14/10/2024 au représentant de l'Etat

Réception en Sous-Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/2024

Secrétaire de séance
Paul JACQUET




Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2024-21

***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**NOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DE LA FEUILLE CADASTRALE
SECTION E02**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police général que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de la feuille **E02**

DECIDE :

DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du **secteur «E02 »** conformément à la cartographie jointe en annexe et le tableau proposé de la présente délibération :

- ❖ DE VALIDER les noms attribués à la feuille cadastrale **E02** (carte en annexe de la délibération) ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Cartographie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte : à l'unanimité des membres présents :

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Référence cadastrale		N° de voirie	Indice de répétition	nature de la voie	Libellé de la voie
83038	CHATEAUDOUBLE	E02	651			CHEMIN	des Ferrages
83038	CHATEAUDOUBLE	E02	650			CHEMIN	des Ferrages
83038	CHATEAUDOUBLE	E02	485			CHEMIN	des Ferrages
83038	CHATEAUDOUBLE	E02	484			CHEMIN	des Ferrages
83038	CHATEAUDOUBLE	E02	738	100		CHEMIN	des Ferrages
83038	CHATEAUDOUBLE	E02	739			CHEMIN	des Ferrages

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 16/04/24 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 16/04/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET



Le Maire
Georges ROUSIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**NOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DE LA FEUILLE CADASTRALE
SECTION F03**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police général que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de la feuille **F03**

DECIDE :

DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du **secteur «F03 »** conformément à la cartographie jointe en annexe et le tableau proposé de la présente délibération :

- ❖ DE VALIDER les noms attribués à la feuille cadastrale **F03** (carte en annexe de la délibération) ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Cartographie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte : à l'unanimité des membres présents :

Code Insee de la commune	Libellé de la commune	Référence cadastrale		N° de voirie	Indice de répétition	nature de la voie	Libellé de la voie
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	977			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	890			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	888			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	874			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	877			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	853			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	854			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	959			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	863			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	973			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	972			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	971			CHEMIN	du Vaneou
83038	CHATEAUDOUBLE	F03	970			CHEMIN	du Vaneou

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/01/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/01/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DE PARCELLE AC 08
AVEC LA SAFER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire d'établir une promesse unilatérale d'achat pour valider l'achat de la parcelle AC 08 au prix d'un euro entre la mairie et la SAFER.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER la signature de la promesse unilatérale d'achat de la parcelle AC 08
avec la SAFER et tout document afférent.**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE

IDENTITE DU PROMETTANT

COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

Représentée par : Monsieur le Maire Georges ROUVIER

Domiciliée : Hôtel de ville, 83300 CHATEAUDOUBLE

Courriel : chateaudouble@orange.fr

Téléphone : 04 98 10 51 35

Ci-après dénommé le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Étude de Maître :

Adresse :

Courriel :

DESIGNATION DU BIEN

Département et commune : Var / Châteaudouble

Superficie totale : 6 a 15 ca

Ainsi que précisés ci-après.

Commune de : **Châteaudouble**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
REBOUILLON	AC	0008			6 a 15 ca	Sols		Non

Autres éléments	Descriptif	Référence parcelle	Quantité
Exploitation de + de 5 ans		83038000AC0008	1.0

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : A la signature de l'acte authentique.

Liste des commentaires

Motivation Safer

Rétrocession dans le cadre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement de la rivière Nartuby (classée en première catégorie) dont il est nécessaire de maîtriser et d'entretenir la ripisylve et de limiter les risques de pollution.

PRIX

PRIX : 1,00 € HT (un euro)

Pour le cas où le promettant serait retenu, la somme, versée au titre du dépôt de garantie à l'appui de son engagement de candidature, viendrait en déduction du montant du prix.

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

CARACTERISTIQUES

LEVÉE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 30/04/2025

CONTRAT TYPE DE VENTE

Opération environnementale

Le « promettant » s'engage d'ores et déjà à respecter les clauses du **cahier des charges ci-dessous** qui sera repris dans l'acte authentique de rétrocession :

ENGAGEMENTS

CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTAL

Cas du propriétaire exploitant

Le « promettant » s'engage à conserver la qualité environnementale du bien pendant un délai de 10 ans à compter de la date de l'acte de vente (art L.141-3 du Code Rural).

PACTE DE PREFERENCE

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

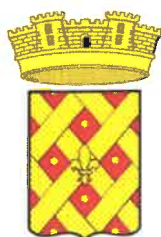
Fait en 3 exemplaires, à : Châteaubelle le : 01/10/2024

Signature du promettant

précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse Unilatérale d'Achat"

Bon pour Promesse Unilatérale
d'Achat





***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE
MONTFERRAT CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2024 - 2025**

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu la délibération n°2022-39 du Conseil Municipal en date du 25/10/2022 concernant la signature de la convention avec l'accueil de loisirs avec l'ODEL VAR et la commune de Châteaudouble
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2023 dans le cadre de la mutualisation des services proposés aux du territoires, le Conseil Municipal a passé une convention avec la commune voisine de Châteaudouble pour l'accueil au centre aéré de façon régulière.

Afin d'assurer la continuité du service d'accueil de loisirs Ampus/Montferrat , la commune de Châteaudouble souhaite créer une convention de partenariat avec la commune de Montferrat pour l'année 2024-2025.

Il y a lieu de créer un accord par une convention entre la collectivité de Montferrat représentée par Monsieur GRAS Raymond, Maire et la collectivité de Châteaudouble représentée par Monsieur ROUVIER Georges, Maire pour maintenir le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs Ampus/Montferrat.

Les charges supplétives s'élèveront à six euros par jour et par enfant de Chateaudouble présent au centre de loisirs Ampus/Montferrat.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montferrat concernant le centre de loisirs Ampus/Montferrat et tous document à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 14/01/2014 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

14/01/2014

Secrétaire de séance

Paul JACQUET

Le Maire

Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

ABSENCE DE LA NECESSITE DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LES BESOINS DU PROJET DE L'ACTION 34 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL

La Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) et son Maître d'ouvrage délégué, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), souhaite mettre en œuvre l'action 34 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Cette action porte sur la réalisation d'aménagements hydrauliques de la Nartuby sur la partie amont du bassin versant, à Châteaudouble (Var), afin de :

- Restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur plusieurs sites présents sur un tronçon de deux kilomètres entre l'amont de la confluence avec le Bivosque et l'aval de la confluence avec le Riou de Ville ;
- Protéger les enjeux contre les inondations (Trois habitations).

Le projet tient également compte des enjeux liés à la présence de routes (RD51 et RD955) et chemins d'accès aux habitations, mais aussi de réseaux en rive droite de la Nartuby (énergie, télécommunication, eau potable, assainissement). Ces réseaux sont tous aux abords immédiats du cours d'eau et sont menacés par les érosions des berges.

Le projet s'inscrit au sein de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) du Programme de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens porté par le SMA et porte sur l'action 34.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châteaudouble ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés). Pour réaliser le projet, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.

En application des dispositions de l'article R. 153-15 du Code de l'urbanisme, le lancement de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Châteaudouble a été décidé par le maire en vue de se prononcer, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de l'action 34 du SMA qui n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme.

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP »), a modifié la procédure de saisine de l'autorité environnementale concernant les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. La demande d'examen au cas par cas est systématisée, et la personne publique responsable doit décider ou non de la réalisation d'une évaluation environnementale dans les cas prévus à l'article R. 104-14, 2° du Code de l'urbanisme (soit lorsque la procédure de mise en compatibilité résulte de la mise en œuvre de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme et de la déclaration, par la commune ou l'PECI compétent, de l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement (C. urb., art. R. 153-15, 2°).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27. Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

La commune de Châteaudouble a ainsi constitué un dossier de demande d'examen au cas par cas et a procédé en date du 26 JUIN 2024 à la saisine de la mission d'autorité environnementale (MRAE) portant sur la prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité du PLU de Châteaudouble, et la demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Il est rappelé que le projet de mise en compatibilité du PLU de Châteaudouble porte sur la réduction de 287 m² de réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur 488 863 m² au total sur le territoire communal de Châteaudouble. Ainsi la mise en compatibilité du document d'urbanisme doit engendrer une réduction de 0,06% des Espaces Boisés Classés de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 L. 300-6, R. 104-13, R. 104-14, R. 153-15, 2° et R. 104-14, 2°, R.104-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 AVRIL 2024 portant information du lancement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet N° 02 afin de permettre la réalisation du programme de travaux de l'action 34A de l'Argens et des côtiers de l'Esterel,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 20 JUILLET 2024 concernant l'action 34 du PAPI – Dossier autorisation environnementale pour avis

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de 26 JUIN 2024 pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu l'absence d'avis rendu par la MRAe et le délai de 2 mois échu,

Considérant qu'au vu de l'absence d'avis de la MRAe, l'avis est réputé favorable conformément à l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient à la commune de Châteaudouble d'adopter une délibération portant sur la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale dans les conditions prévues par l'article R. 104-36 du Code de l'urbanisme,

Considérant que cette décision devra être motivée et publiée dans les conditions prévues aux articles R. 153-21 et R. 163-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la présente procédure de mise en compatibilité vise à réduire la surface d'espace boisé classé pour permettre la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de l'action 34A du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (aménagements hydrauliques sur la Nartuby Amont). Elle n'engendre pas la modification des orientations d'aménagements de la commune,

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU correspondent à des adaptations de portée limitée du règlement de la zone A,

Considérant que les modifications apportées au PLU (suppression de 287 m² d'Espace Boisé Classé) ne remettent pas en cause le zonage du PLU de Châteaudouble. Ainsi la MECDU n'engendre pas d'incidences sur les objectifs de consommations d'espaces agricoles ou naturels,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU décrit ci-avant, l'auto-évaluation réalisée par la commune montre que la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le délai de 2 mois suite au dépôt de la demande.

Article 2 : **DECIDE** de ne pas réaliser l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°02.

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant 1 (un) mois à la mairie de Châteaudouble, conformément à l'article R.143-15 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Secrétaire de séance
Paul JACQUET



Le Maire
Charles ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA FIN DE LA
PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LES DEUX
CIMETIERES DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE ET HAMEAU DE
REBOUILLON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 11 avril 2023 et 30 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans les deux cimetières de la commune de Chateaudouble.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 9 novembre 2023, ont permis sur trente concessions sélectionnées à l'origine, à cinq familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement. Après une période d'interruption réglementaire d'un an, qui se terminera le 11 mars 2025, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, dès la fin du mois de novembre 2025.

Bonne gestion du cimetière, amélioration de l'entretien des concessions, respect de la décence et de la dignité dues aux défunts et à ce lieu de mémoire et de recueillement, lutte contre la saturation des cimetières, justifient pleinement cette procédure de reprise qui permettra de continuer à délivrer des concessions aux habitants afin de constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Pour terminer cette procédure, je vous propose de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRES, juriste, qui a sécurisé juridiquement en 2023 et 2024 cette démarche longue et complexe. Cet accompagnement se déroulera sur la période suivante : de janvier 2025 à novembre 2025. Les familles auront donc disposé de trois années, soit au total trois périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements. L'état d'abandon des concessions s'explique en grande partie par la disparition des familles.

La convention de partenariat que je vous propose d'adopter précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRES qui, sollicité par la commune accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la convention de partenariat
- **ACCEpte** le dédommagement forfaitaire fixé à 2500 € (deux mille cinq cent euros) dont le montant sera inscrit au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 14/10/24, au représentant de l'Etat

Réception en Sous-Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance

Paul JACQUET



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE
DU FONDS D'INITIATIVE CANTONALE ANNEE 2024 – ACQUISITION DE
MATERIELS POUR LA MAIRIE**

M le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de remettre en état le logement communal situé Rue de la Mairie, et de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'initiative cantonale (FIC) de l'année 2024 concernant ces travaux d'un montant H.T. de 6019.44 €.

Ce projet répond aux orientations inscrites dans le programme d'investissement

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale l'opération éligible suivant le plan de financement ci-dessous détaillé :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Acquisition de matériels pour la mairie	6019.44 €	1 ^{er} c sollicite (Conseil Départemental)	4815.55
		Autofinancement de la commune	1203.89
TOTAL	6019.44 €		6019.44 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de l'achat de petits équipements
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre du Fonds d'initiative cantonale (FIC) de l'année 2024, permettant l'acquisition de matériels d'un montant de 4815.55 €
- **D'INSCRIRE** la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2024,
- **DAUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 1 voix Abstention : 0 voix

EXONERATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Vu la délibération 2021-15 prise le 10 juin 2021 approuvant le bail commercial de la boulangerie et l'exonération des loyers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver l'exonération des loyers de la boulangerie 20 Place d'Auveyne à Monsieur MARCHAND Jean Louis du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2025.

Une exonération est nécessaire pour permettre le maintien de l'activité de la boulangerie dans le village du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

EXONERATION DU FOUR COMMUNAL

Vu la délibération 2021-15 prise le 10 juin 2021 approuvant le bail commercial du four et l'exonération des loyers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver l'exonération des loyers du four communal 5 Escalier du Four à Monsieur MARCHAND Jean Louis du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2025.

Une exonération est nécessaire pour permettre le maintien de l'activité de la boulangerie dans le village du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/2024

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

SIGNATURE DE LA CONVENTION DU FESTIVAL CHORAL CONCERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire d'établir une convention entre la mairie et l'association CHORAL EVENTS pour un concert avec RUTAF Korus – Chorale Universitaire d'Anvers du 25 juillet 2024 sur notre commune pour un montant de 1000 € HT et des frais de repas pour les 50 choristes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- **D'AUTORISER la signature de la convention du 25 juillet 2024 de l'association CHORAL EVENTS et tout document afférent.**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet

d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Châteaudouble, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;
- **DE DESIGNER :**
 - Monsieur ROUVIER Georges, en qualité de Maire**, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie
 - Monsieur MALLET René, en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire**, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/01/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/01/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
ADESS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association ADESS des Arcs sur Argens pour permettre la réalisation des travaux suivants :

- débroussaillage en forêt et en bordure de rivière ,
- désherbage de la voirie,
- débarrassement locaux nettoyage dépollution de la rivière,
- réparation entretien d'ouvrage maçonnés en pierres sèches.

La commune de Châteaudouble et l'Association ADESS conviennent de s'associer pour mettre en place une action d'insertion sociale et professionnelle, au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion.

La participation financière de la Mairie de Châteaudouble (Var) sera à la hauteur de :

🚦 7300 euros pour 500 heures.

Tous travaux débordant du volume horaire de la convention feront l'objet d'un avenant en précisant les modalités et le cout.

Les sessions de travail seront comprises entre 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association ADESS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la convention ADESS.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 14/10/2024 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/2024 -

Secrétaire de séance

Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUMIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
LUCIOLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire d'établir une convention entre la mairie et l'association « Luciole », C/O Le Port des Créateurs

pour l'organisation du Festival « Lost in Châteaudouble » les 21 et 22 Septembre 2024 au plateau Saint Anne sur notre commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention des 21 et 22 septembre 2024 avec l'association « Luciole », Festival Lost in Châteaudouble et tout document afférent.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER A L'INTERNATIONAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association CONCORDIA de Paris pour permettre la restauration des murs en pierres et calades sur le futur site du Théâtre de Verduze situé au – Lieudit- Sainte Anne.

Le chantier international des bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation d'utilité sociale.

La participation financière de la Mairie de Châteaudouble (Var) sera à la hauteur de 2020.00 euros dont 20 €uros d'adhésion à l'association CONCORDIA.

Il y aura 1 session de 2 semaines de 12 volontaires et 3 animateurs par session pour permettre une réalisation des travaux demandés.

La mairie s'engage :

- A aider l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de « jeunes » et socio-éducatives,
- A prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les 2 animateurs, la mise à disposition d'un espace pouvant accueillir des matelas où tentes et comportant des sanitaires et 3 douches,
- A informer les animateurs de la présence sur le territoire des structures d'alimentation locales et de découverte du territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur notre commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la convention CONCORDIA

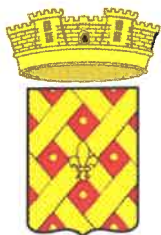
Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 16/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LES EPCI SUR
LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DANS L'EST VAR**

Monsieur expose au Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,
Dracénie Provence Verdon agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le traitement des ordures ménagères collectées sur le territoire est assuré depuis 2022 par la Société Publique du Vallon des Pins. Ce sont environ 33 500 tonnes d'ordures ménagères qui sont traitées par enfouissement chaque année.

Les arrêtés d'exploitations du centre d'enfouissement du Vallon des Pins permettent le traitement des déchets de Dracénie Provence Verdon agglomération, dans les conditions suivantes :

- En quantité : maximum de 17 000 tonnes par an,
- En qualité : seuls les déchets ultimes sont admis, définis à partir du taux de valorisation matière des déchets de 65 % à partir de 2025. Or, pour l'année 2023, DPVa a atteint le taux de 55.2% au prix de gros efforts financiers et organisationnels mené par des réformes lourdes. L'objectif de 65 % pour 2025 est inatteignable dans les conditions actuelles d'organisation du service.

C'est pour atteindre ces deux conditions de quantité et de qualité que le projet de Pôle de Transition Environnementale est porté par la Dracénie Provence Verdon agglomération, qui permettra grâce à la valorisation matière et énergétique d'une part de diviser par deux la quantité de déchets à enfouir et d'autre part d'atteindre le taux de 65% de valorisation matière.
Néanmoins, la mise en service du Pôle de Transition Environnementale est prévue pour l'année 2028.

Face à cette impasse de traitement, Dracénie Provence Verdon agglomération a alerté le Préfet, en demandant un allègement des conditions d'accès au Vallon des Pins jusqu'à la mise en service du Vallon des Pins.

Deux autres membres du Vallon des Pins sont aussi concernés par cette situation et ont fait des demandes similaires auprès du Préfet :

- La Communauté de Communes du pays de Fayence qui finalise la mise en œuvre de la tarification incitative et devrait permettre à terme d'atteindre les objectifs de quantité et de qualité,
- Le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV) qui porte un projet de tri des ordures ménagères, qui devrait être mis en service en 2025, et permettra aussi de répondre aux exigences Vallon des Pins.

Dans ce contexte, le Préfet, en réponse propose au 3 EPCI de signer un protocole autorisant les souplesses d'accès au Vallon de Pins, sous réserve de remplir des conditions spécifiques à chaque territoire :

- Pour CCPF et SMIDDEV et DPVa : il faudra mener à terme leurs grands projets respectifs à savoir la tarification incitative pour CCPF, l'unité de prétraitement pour le SMIDDEV et le Pôle de Transmission Environnementale pour DPVa,
- Pour DPVa il faudra en plus améliorer la qualité des déchets enfouis et diminuer la quantité en menant des actions de tri, de sensibilisation et de répression en amont de l'enfouissement.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Transition écologique et énergétique de DPVa » réunie le 10 septembre 2024,

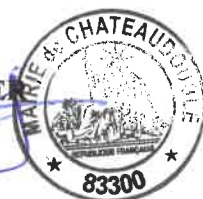
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent protocole,

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 14/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE					
Service	Garde	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Administratif	Adj administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 29 HEURES
Administratif	Adj administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0	A TEMPS NON COMPLET 29 HEURES
Administratif	Adj. Administratif territorial	C	1	0	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Administratif	Adj. Administratif territorial principal 1 ^{er} Classe	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES

SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE					
Service	Garde	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Technique	Adj. Technique territorial Principal 1 ^{er} classe	C	0	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES

Où l'exposé de Monsieur le Maire , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE DE :

- **VALIDER** le nouveau tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- **VALIDER** la mise en application des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} octobre 2024

Délibération certifiée exécutoire
 avant transmission en préfecture
 sous la responsabilité de Monsieur le Maire
 Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
 Transmise le 15/10/24 au représentant de l'Etat
 Réception en Sous Préfecture
 Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUYER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024***

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS DU PARC
NATUREL REGIONALE DU VERDON**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et L.2121-7 et suivants ;
Vu les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvé par arrêté préfectoral n°2019-276-003 du 3 octobre 2019,
Vu la délibération de la commune Châteaudouble en date du 27 décembre 2016 portant adhésion au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon au titre de son objet 2 « gestion grand cycle de l'eau »
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon n°24-03-CS3-02 en date du 28 mars 2024

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date de 28 mars 2024, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte dans le cadre du dossier de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2024-2039

Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification statuts. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Entendu l'exposé Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle délibérée par le comité syndical du Parc naturel régional du Verdon le 28 mars 2024.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

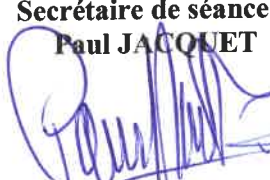
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 15/04/24 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 14/04/2024

Secrétaire de séance
Paul JACQUET



Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES TENUES DU COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de commander des nouvelles tenues pour les nouveaux membres du Comité Communal de Feux de Forêt.

Les vestes et les pantalons sont subventionnés à 50 % à condition que le montant TTC de la commande.

Notre commande sera envoyée auprès de PROVENCE PROTECTION est de 636.48 € TTC.

La demande de subvention devra être déposée sur le portail <https://teleservices.var.fr/accueil>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Département une subvention pour un montant de 318.24 € TTC pour la commande des nouvelles tenues du comité communal de feux de forêt.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

**Secrétaire de séance
Paul JACQUET**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

NOUVEAUX TARIFS DES REPAS AVEC LA SOCIETE ELIOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour les nouveaux tarifs des repas avec la société ELIOR :

Libellés	PU HT	PU HT	PU TTC
Repas maternelles	4,150	4.200	4.431
Repas élémentaires	4.200	4.251	4.484
Repas adulte	5,480	5.546	5.851
Pique-nique maternelles et primaire	4.240	4.291	4.527
Pique-nique adulte	4.570	4.625	4.879

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-  **DE VALIDER** les nouveaux tarifs des repas avec la société ELIOR et
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 15/10/24 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020- 21 DU 22 JUIN 2020 PORTANT
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Suite à la démission de l'Adjointe au Maire Madame PERRIN Bernardette, membre titulaire lors de la création de la CAO du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2020, la méthode de remplacement doit être mise en œuvre.

Aussi, et afin de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présent qu'il convient :

- **de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste un délégué titulaire, chargé de siéger à la commission d'appel d'offres .**

Membre titulaire

Nombre de votant : 09

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 09

Siège à pourvoir : 1

Quotient électoral : $10/3=3,33$

A obtenu : liste unique

➤ Monsieur Olivier MERABET : 09 voix

Attribution au quotient : Monsieur Olivier MERABET , élu au quotient membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Attribution au reste : les trois membres ayant été désignés au quotient, aucune attribution.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 15/10/24 au représentant de l'Etat

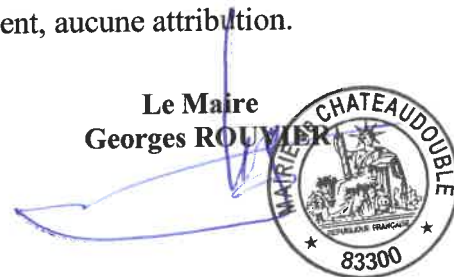
Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET



Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 09 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

MISE A DISPOSITION DU BUREAU DE TOURISME POUR ACTIVITE ARTISTIQUE

Vu la demande de Monsieur Romain GUERIN en date du 27/09/2024 demandant le local du bureau du tourisme pour activité artistique.

La mairie de Châteaudouble et avec Monsieur Romain GUERIN souhaitent mettre à disposition du bureau de tourisme à titre gratuit mais avec une participation aux frais de chauffage de 70 € par mois à la charge de la locataire.

Soit 1 titre de 70€ sera émis chaque mois par la mairie de Châteaudouble

Pendant la période du 01 Novembre 2024 au 31 Octobre 2025.

Les charges seront facturées au locataire (électricité, TEOM ...) avec régularisation en fin d'année au vu d'un état des charges annuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la mairie accepte cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'approuver la participation aux frais de chauffage de 70 € pour 12 versements à compter du 01^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 Octobre 2025 concernant la mise à disposition du bureau de tourisme à Monsieur Romain GUERIN, locataire.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 15/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

ANNULATION DE L'AUGMENTATION DE LOYER DU RESTAURANT LE CHATEAU

Vu la délibération approuvant le bail commercial du restaurant le Château.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver l'annulation de l'augmentation de loyer du restaurant le Château à partir du 1^{er} mars 2024 - 16 Place Vielle à Madame MERTER et Monsieur HENNETEAU.

Une annulation de l'augmentation de loyer est nécessaire pour permettre le maintien de l'activité du restaurant Le Château dans le village à partir du 1^{er} mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 15/10/24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 14/10/24

Secrétaire de séance
Paul JACQUET

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU PREMIER OCTOBRE 2024**

L'an deux mille Vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur JACQUET Paul, Monsieur MACHUEL Louis - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. BLANC Philippe donne pouvoir à Monsieur MALLET René.
Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUET Paul

Par : 09 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

La présente délibération annule et remplace celle en date du 1^{er} Octobre 2024 enregistrée sous le numéro 2024-36.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE					
Service	Garde	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 29 HEURES
Administratif	Adjoint administratif Territorial	C	1	0	A TEMPS NON COMPLET 30 HEURES
Administratif	Adjoint administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Administratif	Adjoint Administratif territorial	C	1	0	A TEMPS COMPLET 35 HEURES

SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Service	Grade	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	A TEMPS COMPLET 28 HEURES
Technique	Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES

Où l'exposé de Monsieur le Maire , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents **DECIDE DE** :

- **VALIDER** le nouveau tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- **VALIDER** la mise en application des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} octobre 2024.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Secrétaire de séance
Paul JACQUET



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire , Monsieur MALLET René, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure, 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Madame BERDUGO Laure.

Absent excusé : Monsieur JACQUET Paul

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Par : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION DESIGNANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET DE L'ACTION N°34 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLU DE CHATEAUDOUBLE – ACTION 34A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Châteaudouble souhaite engager un projet de l'action N°34 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de L'Estérel emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteaudouble – ACTION 34A

Que ce projet nécessite une évaluation des impacts environnementaux et des consultations des citoyens

Que le Code de l'environnement et le Code des Collectivités Territoriale prévoient la tenue des d'une enquête publique dans de telles circonstances,

L'arrêté est également annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 🚧 **D'OUVRIR** une enquête publique concernant le projet de l'action N°34 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de L'Esterel emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteaudouble – ACTION 34A qui se déroulera du 06/01/2025 au 21/01/2025
- 🚧 **DE DESIGNER** Monsieur DELHAYE Jean-Christophe en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête et recueillir les avis du public.
- 🚧 **D'INFORMER** le public par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et la presse locale au moins 15 jours avant le commencement de l'enquête.
- 🚧 **DE METTRE** à disposition le dossier d'enquête en mairie et sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de l'enquête
- 🚧 **D'INVITER** les citoyens à formuler leurs observations et propositions, qui seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation du projet.

Délibération certifiée exécutoire
 avant transmission en préfecture
 sous la responsabilité de Monsieur le Maire
 Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
 Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
 Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire , Monsieur MALLET René, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure, 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Madame BERDUGO Laure.

Absent excusé : Monsieur JACQUET Paul

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Par : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-04 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-09 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget 2024 ;

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au regard des éléments nouveaux survenus depuis l'approbation du Budget Primitif, il convient d'apporter à ce dernier certaines modifications par le biais d'une décision modificative.

D'une part, la Trésorerie de Draguignan, comptable public de la Commune, demande l'annulation de de plusieurs titres de recettes émis en doublon sur des exercices comptables clôturés.

Considérant qu'un titre de recettes sur un exercice antérieur ne peut être annulé (puisque l'exercice comptable est clôturé), l'opération se fait en dépenses, par l'émission de mandats à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieur) ».

Or, cette dépense étant imprévue, les crédits inscrits au budget primitif à l'article 673 sont en l'état insuffisants.

D'autre part, le Budget primitif avait été prudent en recettes quant au montant prévisionnel des droits de mutation à percevoir en 2024. Or, la recette effective a été supérieure à la prévision inscrite au budget primitif à l'article 73123.

Par conséquent, afin de disposer des crédits nécessaires à l'article 673 pour émettre les mandats d'annulation de titres et également de constater la recette supplémentaire relative aux droits de mutation, le maire propose au Conseil Municipal la décision modificative au budget 2024 suivante ;

Dépenses en section Fonctionnement		Recettes en section Fonctionnement	
Article - Intitulé	Montant	Article - Intitulé	Montant
673 Titres annulés / ex. antérieurs	+ 15.000 €	73123 Taxe comm./droits mut°	+ 15.000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTION.	+ 15.000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTION.	+ 15.000 €

L'équilibre budgétaire au sein de la section de fonctionnement étant préservé, la présente décision modificative est soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal de Châteaudouble, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

 **APPROUVE la Décision Modificative n°2 au budget 2024 telle que présentée supra.**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire , Monsieur MALLET René, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure, 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Madame BERDUGO Laure.

Absent excusé : Monsieur JACQUET Paul

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Par : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

**(DELIBERATION CREANT UNE RESERVE COMMUNALE DE
SECURITE CIVILE**

Le Conseil Municipal réuni le 09 décembre 2024 examine la proposition de la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile pour la commune de Châteaudouble

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L724-2 du Code de la Sécurité Civile.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la

même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

📁 **CREER** une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

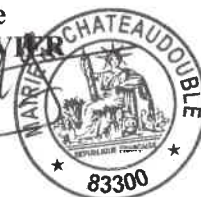
- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités*

🌈 **D'ADHERER** à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUYER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire , Monsieur MALLET René, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure, 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Madame BERDUGO Laure.

Absent excusé : Monsieur JACQUET Paul

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Par : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

**SIGNATURE DE LA CONVENTION 2025-2028 DE LA MEDECINE DU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION 83**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire d'établir une convention entre la mairie et le centre de gestion 83 pour effectuer toutes les visites médicales obligatoires des agents titulaires et les agents contractuels de la commune de Châteaudouble.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

 **D'AUTORISER la signature de la convention 2025-2028 de la médecine du travail du centre de gestion 83**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

**Secrétaire de séance
Martine MARMONIER**

**Le Maire
Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire , Monsieur MALLET René, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure, 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Madame BERDUGO Laure.

Absent excusé : Monsieur JACQUET Paul

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Par : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC OPTION « CONSEIL EN RECRUTEMENT » DU CENTRE DE GESTION 83

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire d'établir une convention entre la mairie et le centre de gestion 83 pour effectuer la mission « Conseil en recrutement » au recrutement d'agents publics.

Le recrutement d'agent publics nécessite une expertise que le Centre de gestion apporte aux collectivités de par sa connaissance des métiers et du fonctionnement des organisations locales. L'optimisation des ressources humaines devient un véritable enjeu pour nos collectivités qui se doivent donc de recruter un agent dont les compétences sont en adéquation avec leurs besoins. Recruter est un métier à part entière qui nécessite une expérience, des outils et du temps. Ce sont donc des moyens et des ressources qui sont mobilisés par le centre de gestion 83 pour accompagner les collectivités dans leur recherche talents.

La prestation portera sur l'ensemble du processus de recrutement ou sur une partie seulement notamment par le biais de :

- 🚩 L'établissement des fiches de postes identifiant les activités et les compétences nécessaires avec les grades associés
- 🚩 L'aide à la déclaration de vacance de poste sur la bourse à l'emploi
- 🚩 La publication de l'appel à candidature sur la plateforme EMPLOI TERRITORIAL, le site internet du Centre de gestion 83

- ✚ La participation à la rédaction des annonces sur la presse spécialisée,
- ✚ L'affichage des offres lors des forums emploi ou ateliers
- ✚ La recherche de candidats (sourcing)
- ✚ La réception et accusé réception des candidatures
- ✚ La présélection des candidats après l'examen de la recevabilité des candidatures sur lettres de motivation et curriculum vitae qui sera présentée et confirmée par l'autorité territoriale,
- ✚ La participation aux jurys de recrutement au centre de gestion ou dans la collectivité
- ✚ La rédaction divers procès-verbal, procès-verbal de carence, procès-verbal de jury de recrutement
- ✚ Les courriers aux candidats (retenu et non retenus)

Optionnel

- *L'organisation des tests de recrutement à la demande de la collectivité (utilisation des outils de bureautique)*
- *L'analyse des compétences*

Le recrutement d'agent publics nécessite une expertise que le Centre de gestion apporte aux collectivités de par sa connaissance des métiers et du fonctionnement des organisations locales. L'optimisation des ressources humaines devient un véritable enjeu pour nos collectivités qui se doivent donc de recruter un agent dont les compétences sont en adéquation avec leurs besoins. Recruter est un métier à part entière qui nécessite une expérience, des outils et du temps. CE sont donc des moyens et des ressources qui sont mobilisés par le centre de gestion 83 pour accompagner les collectivités dans leur recherche talents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **D'AUTORISER** la signature de la convention de prestation avec option « Conseil en Recrutement » du centre de gestion 83

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUQUER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire , Monsieur MALLET René, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure, 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Madame BERDUGO Laure.

Absent excusé : Monsieur JACQUET Paul

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Par : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 83

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire d'établir une convention entre la mairie et le centre de gestion 83 pour effectuer les missions suivantes :

- Un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une ou plusieurs estimation(s) de la durée nécessaire à leur réalisation

La mise à disposition d'agents et de moyens nécessaires afin de réaliser :

- le tri des archives et le traitement des documents éliminables,
- le traitement des archives définitives
- la formation de l'agent en charge de la fonction « archives à la théorie archivistique et l'accompagnement à sa mise en œuvre dans le contexte de sa structure ainsi que dans la gestion de son service
- l'audit de la gestion des archives dans une collectivité, un établissement public, et l'élaboration de propositions en réponse à une commande.

- Le conseil pour la mise en œuvre de règles de bonne gestion des archives papier et/ou électroniques permettant à la collectivité ou établissement public de respecter ses obligations légales et de répondre aux besoins des services
- La sensibilisation des acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage.
- La formation de l'ensemble des agents administratifs de la collectivités ou établissement public aux règles de bonne gestion des archives dès leur production.
- Le conseil aux agents dans la gestion quotidienne de leurs archives

Le tarif forfaitaire par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à :

- 320 € pour les missions à expertise,
- 350 € pour les missions à forte expertise.

La commune s'engage à régler les frais occasionnés.

La convention prend effet à compter du 09 décembre 2024 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

 **D'AUTORISER** la signature de la convention d'adhésion de la mairie de Châteaudouble au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le centre de gestion 83 pour une durée de 3 ans

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUSIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire , Monsieur MALLET René, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure, 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Madame BERDUGO Laure.

Absent excusé : Monsieur JACQUET Paul

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Par : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du tableau ci-dessous, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents,

 **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	2024
Association Les Massacans	3000 €
Association Crèche DOREMI	13 000€

Le Restant à charge des Massacans sera déduit de la subvention 2025.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

**Secrétaire de séance
Martine MARMONIER**

**Le Maire
Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF DECEMBRE 2024

N° 2024_53

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf DECEMBRE Deux Mille Vingt Quatre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Georges ROUVIER, Maire**.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure — 3^{eme} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe pouvoir à Monsieur Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ayant donné pouvoir : Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Mr ROUVIER Georges, Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Mme BERDUGO Laure.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Objet : **Demande de Subvention au titre de la DETR/et/ou DSIL de l'année 2025.**

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ; rénovation énergétique de L'immeuble « Le Château ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent et nécessaire de procéder aux travaux de rénovation énergétique de l'immeuble « le Château ».

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée Municipale le devis estimatif des travaux qui s'élève à la somme de : 112 291 HT.

Le Plan de financement de l'opération sera le suivant :

Subvention sollicitée DETR/et/ou/DSIL	40 % =	44 916.40 €
Subvention sollicitée Conseil Régional	40 % =	44 916.40 €
Auto financement de la Commune	20 % =	<u>22 458.20 €</u>
TOTAL		112 291.00 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents décide :

Par : 08 Pour : 08 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

- **De procéder aux travaux de rénovation énergétique de l'immeuble « Le Château » ;**
- **Sollicite la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR/et/ou/DSIL au titre de l'exercice 2025 ;**
- **Charge son Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Fait en Mairie de Châteaudouble, le jour, mois, et an, susdits.

Le Maire,
Georges ROUVIER

Le Secrétaire de séance
MARMONIER Martine

Délibération exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Var

le





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur ROUVIER Georges – Maire, Monsieur MALLET René, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure, 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.
Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Madame BERDUGO Laure.

Absent excusé : Monsieur JACQUET Paul

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Par : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION PERSONNELLE DE MADAME AUDIBERT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir un écrit pour la participation financière de la formation personnelle de secrétaire médicale avec l'organisme suivant : Culture et Formation de Valenciennes de Madame AUDIBERT Charlene employée à la mairie de Châteaudouble,

Le montant total de cette formation s'élève à 1995.07 €.

La participation financière de la Mairie de Châteaudouble (Var) sera à la hauteur de : 400 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser sur le compte bancaire de Mme AUDIBERT Charlene le montant de 400 € pour participation de frais à la formation de secrétaire médicale avec l'organisme suivant : Culture et Formation de Valenciennes

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

**Secrétaire de séance
Martine MARMONIER**

**Le Maire
Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 décembre à dix huit heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER - Maire , Laure BERDUGO - 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur Olivier MERABET, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. MALLET René donne pouvoir à M. BLANC Philippe.
M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 08

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

**Convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre Dracénie Provence
Verdon agglomération et ses communes membres**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant que le contenu de cette compétence est défini par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°C_2019_190 du 12 décembre 2019 approuvant le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre DPVa et ses communes membres pour l'année 2020,

Vu la délibération n°C_2020_177 du 19 novembre 2020 approuvant la reconduction pour une année supplémentaire de ces conventions de gestion,

Vu la délibération n°C_2021_241 du 13 décembre 2021 approuvant le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre DPVa et ses communes membres pour les années 2022 à 2024, et que ces conventions sont assorties de conventions de

délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux pluviaux souhaités par les communes pour les années 2022 à 2024,

Considérant que l'article 3 « durée de la convention » des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvées par la délibération n°C_2021_241 du 13 décembre 2021, indique « La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale de deux années par accord explicite de chacune des deux parties à la convention »,

Ce délai avait été établi pour permettre l'élaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal indispensable pour établir définitivement le périmètre exact de cette compétence. La période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum avait été estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux pluviales Urbaines de DPVa.

Considérant que le schéma directeur pluvial intercommunal a été lancé en juillet 2023, et que ses conclusions sont attendues au second semestre 2025,

Ainsi, il est proposé de reconduire pour deux années supplémentaires ces conventions, dont les termes restent inchangés, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre au schéma directeur de produire ses conclusions, et à DPVa de s'organiser en conséquence pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, a décidé d'adopter la reconduction pour deux années supplémentaire des conventions sur la gestion des eaux pluviales conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres lors de la séance du lundi 30 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction pour deux années supplémentaires des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA) et les Communes membres pour les années 2025 à 2026
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 décembre à dix huit heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER - Maire , Laure BERDUGO - 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur Olivier MERABET, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. MALLET René donne pouvoir à M. BLANC Philippe.
M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 08

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Gestion du cimetière

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que le cimetière de Châteaudouble est totalement saturé.

Le cimetière de Rebouillon ne dispose plus que de quelques rares emplacements.

Par délibérations en date du 11 avril 2023 et du 30 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Cette procédure qui se terminera fin 2025, permettra aux deux cimetières de retrouver une vingtaine d'emplacements rendus à nouveau disponibles.

Conjointement à cette procédure, par arrêté municipal, la commune a repris une quinzaine d'emplacements qui concernent des concessions funéraires délivrées pour une durée déterminée et non renouvelées par les familles.

Malgré de nombreux affichages réalisés sur place, ces concessions arrivées à échéance, pour certaines depuis de très nombreuses années, n'ont pas bénéficié d'un renouvellement suite à la disparition des familles du concessionnaire d'origine.

La commune doit maintenant installer les équipements funéraires nécessaires, notamment un ossuaire pour recueillir les restes mortels des défunts qui reposent dans ces concessions non renouvelées.

Cet ossuaire, accompagné de cases de columbarium, sera installé en prolongation du columbarium actuel situé en pied de mur du cimetière de Châteaudouble.

L'installation de ces nouveaux équipements nécessite de reprendre les rares sépultures où reposent de très jeunes enfants non identifiés et inhumés depuis quasiment un siècle. Ces sépultures avaient, à l'origine été octroyées aux familles gratuitement pour une durée limitée de cinq ans.

Ces sépultures regroupées en pied de mur, totalement abandonnées, composent le terrain commun plus communément dénommé à l'origine, fosse commune.

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon, reprise des concessions arrivées à échéance, reprise des sépultures du terrain commun, permettront d'éviter l'extension des deux cimetières communaux, opération très onéreuse pour les finances publiques.

Ces procédures permettront également aux habitants de continuer à bénéficier d'emplacements de proximité pour constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Enfin, ces procédures permettent de redonner aux deux cimetières un aspect décent plus conforme au respect dû aux défunts qui y reposent.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé du rapporteur

après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière de Châteaudouble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à installer les équipements indispensables pour réaliser ces procédures de reprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire en section investissement du budget 2025 les crédits nécessaires à l'installation des équipements et à la reprise des sépultures.

Par :

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance
Martine MARMONIER

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DE NEUF DECEMBRE 2024

N° 2024_56

L'an deux mille vingt-quatre, le Neuf Décembre Deux Mille Vingt Quatre à dix-huit heures quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents: Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1^{er} Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure — 3^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Madame MARMONIER Martine, Monsieur BLANC Philippe Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ayant donné pouvoir : Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Mr ROUVIER Georges, Monsieur MACHUEL Louis donne pouvoir à Mme BERDUGO Laure.

Absent non excusé : Monsieur MALHERBE Patrice

Secrétaire de séance : Madame MARMONIER Martine.

Objet : Demande de Subvention au titre de la DETR/et/ou DSIL de l'année 2025.
Travaux de rénovation de l'église Notre Dame de l'Annonciation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent et indispensable de procéder aux travaux de rénovation de l'église Notre Dame de l'Annonciation située rue du jeu de Ballon.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée Municipale le devis estimatif des travaux qui s'élève à la somme de : **301 526 €**.

Le Plan de financement de l'opération sera le suivant :

Subvention sollicitée DETR/et/ou/DSIL	30 % =	90458 €
Subvention sollicitée Conseil Départemental	50 % =	150763 €
Autofinancement de la Commune	20 % =	60305 €
TOTAL		301526 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents décide :

Par : 08 Pour : **08 voix** Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

- De procéder aux travaux de l'église ND de l'annonciation ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté ;
- Sollicite la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR/et/ou/DSIL au titre de l'exercice 2025 ;
- Charge son Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Fait en Mairie de Châteaudoable, le jour, mois, et an, susdits.

Le Maire,
Georges ROUVIER



Le Secrétaire de séance
MARMONIER Martine



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 décembre à dix huit heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER - Maire , Laure BERDUGO - 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur Olivier MERABET, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur MACHUEL Louis, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : M. MALLET René donne pouvoir à M. BLANC Philippe.
M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. ROUVIER Georges.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Madame Martine MARMONIER

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 08

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Validation du montant pour le portage des repas adulte suite à l'avenant n° 2 de la société ELIOR

Suite à l'avenant n°2 de la société ELIOR,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour la variation du tarif adulte des repas ;
Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté dite « loi égalité et citoyenneté » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif de 6.70 € TTC pour chaque repas adulte concernant le portage des repas à partir du 30 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le tarif de 6.70 € TTC pour chaque repas adulte concernant le portage des repas à partir du 30 décembre 2024

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

**Secrétaire de séance
Martine MARMONIER**

**Le Maire
Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.